

Renouvellement partiel du Conseil de l'IUT 16
Collège Chargés d'enseignement
Scrutins du 12 février 2019
Proclamation des résultats

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;
 Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
 Vu les Statuts de l'IUT 16 ;
 Vu les procès-verbaux établis par le Président du bureau de vote en date du **12 février 2019** ;

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	11
Nombre de votants	3
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	3

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges 1ers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT IUT 16	1	33,3%	0,33	0	1,00	0	0
AVENIR et RESPECT	2	66,7%	0,67	0	2,00	1	1
Total	3						1
Sièges pourvus				0		0	
Sièges restant à pourvoir				1		1	
Quotient électoral							3,00

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution du ou des siège(s) à :

Listes	Titulaires
AVENIR et RESPECT	CHASTAGNOL Jean-Pierre

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élu(s) le(s) candidat(s) désigné(s) à l'article 2.

Article 4 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'IUT 16 et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 14 février 2019

Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Nirmal NIVERT

